

**Séance du mardi 28 mars 2023**

Date de la convocation: 21/03/2023

Membres en exercice : 14

Présents : 9  
Votants: 10

Nbr. vote pour: 10  
Nbr. vote contre: 0  
Nbr. abstentions: 0

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars, le conseil municipal de la commune de VENTALON EN CEVENNES s'est réuni sous la présidence de Pierre-Emmanuel DAUTRY,*

**Présents :** Camille LECAT, Céline MATHIEU, Loïc JEANJEAN, Daniel MATHIEU, Pierre-Emmanuel DAUTRY, Muriel SAIZ, César VERDIER, Frédéric CEBRON, Emilie THISSE

**Représentés:** Hervé PELLECUER

**Excusés:**

**Absents:** Jean-Claude DAUTRY, Siméon LEFEBVRE, Adrien RICARD, Olivier CHARTON

**Secrétaire de séance:** César VERDIER

**Objet: Acquisition de parcelles à Penens par la commune de Ventalon en Cévennes - DE\_2023\_012**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de Ventalon en Cévennes n°DE\_2022\_050 en date du 25 juillet 2022,

Considérant que la commune de Ventalon en Cévennes avait candidaté à un appel à candidatures de la SAFER concernant la mise en vente de parcelles situées sur le hameau de Penens,

Considérant que cette acquisition représenterait une réserve foncière pour la commune de VENTALON EN CEVENNES, à proximité de la partie habitée du hameau de Penens, et que ces parcelles pourraient être valorisée dans le cadre du projet communal de création d'une association foncière agricole autour de la châtaigneraie,

Considérant que la candidature de la commune n'a pas été retenue pour l'intégralité de parcelles sur lesquelles elle avait candidaté (soit 10 ha 44 a 50 ca),

Considérant que la candidature de la commune de Ventalon en Cévennes a été retenue pour les parcelles D 569, 571 (La rompude), D 240, 241, 245, 246, 252, 253, 568 (Labes), D 256, 257, 260, 261, 262, 263, 266 (Les barels), D 583 (Lou devezou), D 272, 275 (Lou lagas), D 277 (Ron perdu), soit un total de 4 ha 00 a 26 ca,

Considérant que le prix d'acquisition s'élève à 2 324 €, auxquels il convient d'ajouter la commission de la SAFER de 300 € HT soit 360 € TTC, la commission due à l'agence immobilière SALERY Cévennes et Piémont Immobilier de 232,40 € TTC et les frais notariés,

Considérant que la commune n'a pas été attributaire de l'intégralité des parcelles sollicitées, et considérant que Monsieur Frédéric MOUREAU (« La ferme des péquelets ») a été lui-même attributaire de plusieurs parcelles, la commune ne s'engage pas à laisser pâturer sur les parcelles qui lui ont été attribuées les chèvres de Monsieur Frédéric MOUREAU, contrairement aux conditions émises par la SAFER,

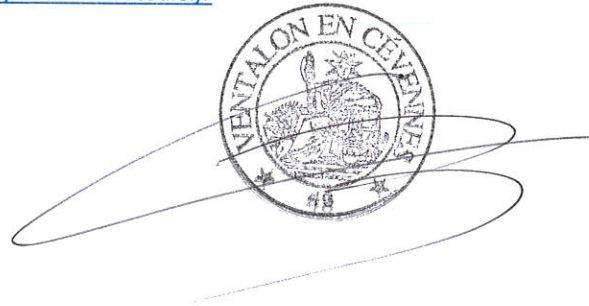
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Ventalon en Cévennes décide à l'unanimité :



- 1) D'acquérir la propriété des parcelles section D 569, 571 (La Rompude), D 240, 241, 245, 246, 252, 253, 568 (Labes), D 256, 257, 260, 261, 262, 263, 266 (Les barels), D 583 (Lou Devezou), D272, 275 (Lou Iagas), D277 (Ron perdu), situées sur la commune de Ventalon en Cévennes, d'une superficie totale de 4 ha 00 a 26 ca, pour la somme de 2 324 € (deux mille trois cent vingt-quatre euros), auxquels il convient d'ajouter les frais SAFER de 300 € HT soit 360 € TTC (trois cent soixante euros TTC), les frais d'agence immobilière SALERY Cévennes et Piémont Immobilier de 232,40 € TTC (deux cent trente-deux euros et quarante centimes TTC) et les frais notariés, et sachant qu'aucune clause visant à un engagement de la commune à laisser pâturer les chèvres de Monsieur MOUREAU sur ses parcelles ne figurera dans l'acte notarié,
- 2) De confier la vente à Me PIQUEMAL-CLEENEWERCK Christelle, notaire à Saint Chaptès,
- 3) D'inscrire au budget communal la somme correspondant à cette acquisition,
- 4) De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cette acquisition avec faculté de subdéléguer.

Le Maire, Pierre-Emmanuel DAUTRY

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*



RF
SOUS PREFECTURE DE FLORAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/04/2023
048-200058410-20230328-DE_2023_012-DE